COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 11 septembre 2017 **n° 1**

EXTRAIT :

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (62) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, G. MAUDUIT, F. MERY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. DE COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PEPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD

POUVOIRS (11) : C. FARINEAU mandante a pour mandataire M. LAVRARD
A.F. BOURAT mandante a pour mandataire JM. MEUNIER
E. AZIHARI mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire G. PEROCHON
JM. MAZAUD mandant à pour mandataire Alain GUIMARD
I. RABUSSIER mandante a pour mandataire H. COLIN
P. BARBOT mandant a pour mandataire JP. CONTE
M. GODET mandante a pour mandataire JJ. BERTHELLEMY
M. PONTHIER mandante a pour mandataire I. BARREAU
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

EXCUSES (9) : M. MONTASSIER, F. BRAILLARD, N. CASSAN FAUX, G. MICHAUD, E. AUDEBERT, ML. CHABOT, T. PRIEUR, M. CHAINEAU, C. VANEROUX

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Lieu des séances des conseils communautaires – modification

L'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres".

Depuis le 1er janvier 2017, 35 communes ont intégré le périmètre de l'agglomération.

A cette occasion, la fixation des lieux de séances des conseils communautaires a été actée par la délibération n°1 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 en retenant 5 communes alternativement : Availles-en-Châtellerault, Lésigny-sur-Creuse, Lencloître, Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers, Châtellerault. Pour des raisons organisationnelles, il est proposé d'intervertir les deux premiers lieux et de décider pour l'avenir, que l'ordre de la liste n'est qu'indicatif et est susceptible de changement pour tenir compte de la disponibilité des salles et des contraintes d'organisation des communes.

* * * * *

VU l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative à la fixation du lieu des séances du conseil communautaire,

CONSIDERANT la possibilité donnée au conseil communautaire de choisir des lieux

Acquitté en PREFECTURE le 12/09/2017

autres que le siège de la communauté d'agglomération pour se réunir,

CONSIDERANT qu'opportunément pour des raisons organisationnelles, il convient d'intervertir les deux premiers lieux de séance,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président à convoquer les membres du conseil communautaire alternativement dans les salles des communes suivantes : Lésigny-sur-Creuse, Availles-en-Châtellerault, Lencloître, Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers, Châtellerault, l'ordre de la liste n'étant qu'indicatif et étant susceptible de changement pour tenir compte de la disponibilité des salles et des contraintes d'organisation des communes.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault, le 13 SEPT 2017

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 12/09/2017